

## COMMUNIQUÉ

### Suspension de la délivrance des permis de brûlage

Beloeil, le 3 avril 2020 - En raison de la situation de pandémie qui sévit actuellement au Québec et pour suivre les recommandations émises par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) suspend pour une durée indéterminée la délivrance des permis de brûlage sur l'ensemble du territoire qu'elle dessert.

Cette mesure a pour but d'éliminer les interventions que pourrait engendrer ce type d'activité. Elle vise à préserver la capacité opérationnelle de la Régie en réduisant les interventions de notre personnel, ainsi nos équipes sont moins à risque.

Ultimement, la Régie souhaite protéger ses pompiers et éviter des expositions inutiles. Nous contribuons ainsi à préserver la santé et la sécurité de notre personnel d'opération et leurs proches.

La Régie étant un service essentiel, il est impératif de protéger notre capacité d'intervention pour que nous soyons en mesure de répondre adéquatement à nos priorités d'intervention qui sont de protéger la vie et les biens des citoyens.

Nous vous rappelons que le permis de brûlage est le document officiel délivré par la Régie pour donner l'autorisation de brûler de la paille, des herbes sèches, des broussailles, des branches ou autres matériaux combustibles obtenus lors du nettoyage de terres agricoles. Tout feu à ciel ouvert sans permis est passible d'une amende.

**-30-**

#### Information :

RISIVR  
[www.risivr.ca](http://www.risivr.ca)  
450 467-8668

